



## ARRÊTÉ N° 195 /2024

### Arrêté d'ouverture provisoire portant autorisation d'ouverture au public du magasin ARMAND THIERY « 17 ZAC Les vignes » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111.8.3, R 111.19.1 et R 143.39 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (SIOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 191-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'autorisation de travaux n° 022.259.24C0009 délivrée le 14 novembre 2024 à la SAS ARMAND THIERY représentée par Monsieur JORIS Raphaël, 2 Bis Rue de Villiers 92309 LEVALLOIS-PERRET concernant l'aménagement du magasin de prêt à porter sous l'enseigne « ARMAND THIERY » 17 ZAC Les Vignes à QUEVERT ;

VU le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 6 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 15 octobre 2024 ;

Vu la visite de réception des travaux du 19 novembre 2024 et le RVAT présenté,

Considérant que la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan aura lieu le lundi 25 novembre 2024,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le magasin de prêt à porter ARMAND THIERY, de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie, exploité au «17 ZAC Les Vignes » à QUEVERT est autorisé à ouvrir provisoirement au public à dater du 19 novembre 2024. Un arrêté d'ouverture réglementaire définitif sera pris dès la réception du procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan.

**Effectif public/personnel = 76 personnes**

**ARTICLE 2:** Les prescriptions sont précisées dans le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 6 novembre 2024.

**ARTICLE 3:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et

les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précitées et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JORIS Raphaël ;

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, à l'exploitant.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier, lors des visites périodiques ou inopinées des représentants des commissions de sécurité.

Les observations mentionnées au Procès-verbal de la commission de sécurité devront être rigoureusement observées.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte 25044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à QUÉVERT, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Philippe LANDYRÉ

